

Initiales du maire

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du sec.-trés.

808

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil municipal d'Issoudun, tenue le **4 mars 2019** à 19 heures 30 à la salle du conseil située au 268, rue Principale à Issoudun.

Sont présents : Monsieur Marco Julien, conseiller no 1
 Monsieur René Bergeron, conseiller no 2
 Monsieur Bertrand Le Grand, conseiller no 3
 Monsieur Gaston L'Heureux, conseiller no 4
 Monsieur Fernand Brousseau, conseiller no 5
 Monsieur Jean-François Messier, conseiller no 6

ET TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de madame Annie Thériault, mairesse.

Est également présente, madame Lucie Beaudoin, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité.

Les membres du conseil reconnaissent avoir obtenu la documentation nécessaire à la prise de décision au moins 72 heures avant l'heure fixée pour la tenue de la séance (art. 148, C.M.).

Six (6) personnes assistent à la séance.

1. OUVERTURE ET MOT DE BIENVENUE

Madame la mairesse ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 2019-03-318

1. Ouverture
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2019
4. Dépôt du procès-verbal de la consultation publique du 4 février (Règlement 2019-02)
5. Rapport des comités de travail
6. Présentation et adoption des comptes payés du mois de février 2019
7. Renouvellement adhésion Patrimoine et histoire
8. Résolution au sujet de la TECQ
9. Demande d'ouverture de la route des baron (1^{er} avril)
10. Téléphonie cellulaire pour la direction générale
11. Formation en ligne – DG
12. Assurances collectives
13. Appel à projets – bioalimentaire
14. Demande de subvention – PRIMADA
15. Avis de motion et présentation du projet de Règlement modifiant le règlement 2017-02 (heures ouverture motocross) (2019-04)
16. Avis de motion et présentation du projet de règlement sur la gestion contractuelle (2019-05)
17. Adoption du règlement 2019-02 (concordance au schéma d'aménagement de la MRC)
18. Révision des règlements d'urbanisme – mandat d'accompagnement à la MRC
19. Collecte 3^e voie

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

809

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

20. Entente – vidange des fosses septiques
21. Formation de l'inspecteur municipal – opérateur pour le traitement des eaux usées
22. Avis de motion et présentation du projet de règlement visant à modifier le règlement harmonisé (RHSPPPPP)
23. Adoption du rapport d'activités annuel 2018 du service de sécurité incendie en commun
24. Réseau biblio – campagne de recrutement des bénévoles
25. Arbitre au soccer – tarif
26. Parc de planches à roulettes (asphaltage et achat module)
27. Mise aux normes des installations sportives – autorisation de procéder
28. Divers
 - 28.1 Collecte des besoins - SQ
29. Période de questions
30. Levée de l'assemblée

Il est proposé par monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 mars 2019.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2019

RÉSOLUTION 2019-03-319

Il est proposé par monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 janvier 2019 avec dispense de lecture.

4. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA CONSULTATION PUBLIQUE DU 4 FÉVRIER (RÈGLEMENT 2019-02)

Le procès-verbal de la consultation publique sur le Règlement 2-019-02 est déposé et le conseil en prend acte.

5. RAPPORT DES COMITÉS DE TRAVAIL

Aucune activité.

6. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES PAYÉS DU MOIS DE FÉVRIER 2019

RÉSOLUTION 2019-03-320

ATTENDU QUE la directrice générale a déposé et présenté les comptes payés du mois de février 2019;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont examiné les comptes payés;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Fernand Brousseau et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter les comptes payés du mois de février 2019 se résumant ainsi :

Initiales du maire

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du sec.-trés.

810

SOUS-TOTAL DÉPENSES:	50 561,987 \$
RÉMUNÉRATION NETTE (EMPLOYÉS ET ÉLUS):	11 493,24 \$
TOTAL DÉPENSES:	62 055,22 \$

7. RENOUELEMENT ADHÉSION PATRIMOINE ET HISTOIRE

RÉSOLUTION 2019-03-321

ATTENDU QUE la municipalité est membre de la Société Patrimoine et histoire des Seigneuries de Lotbinière;

ATTENDU QUE c'est le moment de renouveler la contribution annuelle;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents de contribuer à la Société Patrimoine et histoire des Seigneuries de Lotbinière pour un montant de 40 \$ afin de renouveler l'adhésion.

8. RÉOLUTION AU SUJET DE LA TECQ

RÉSOLUTION 2019-03-322

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

ATTENDU QUE l'ensemble de ces travaux étaient admissibles dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;

ATTENDU QUE cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

ATTENDU QUE les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

ATTENDU QUE plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

811

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

ATTENDU QUE le président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers, est intervenu auprès du gouvernement fédéral, notamment par une lettre le 22 janvier 2019;

ATTENDU QUE la FQM a demandé à ses membres d'intervenir auprès du ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, et du député fédéral de notre circonscription pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents :

- d'appuyer la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans sa démarche auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet;
- de transmettre copie de cette résolution au ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, M^{me} Andrée Laforest, M. Jacques Gourde, député fédéral de la circonscription de Lévis-Lotbinière et au président de la Fédération québécoise des municipalités, M. Jacques Demers;
- de transmettre copie de cette résolution à la présidente de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et mairesse de Magog, M^{me} Vicky-May Hamm, pour appui.

9. DEMANDE D'OUVERTURE DE LA ROUTE DES BARON (1^{ER} AVRIL)

RÉSOLUTION 2019-03-323

ATTENDU QUE certaines routes sont fermées pendant l'hiver;

ATTENDU QUE les citoyens qui souhaitent que ces routes soient déneigées au printemps doivent le demander;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande d'ouverture pour la route des Baron au 1^{er} avril;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Gaston L'Heureux et résolu à l'unanimité des membres présents de demander au déneigeur d'ouvrir la route des Baron au 1^{er} avril.

10. TÉLÉPHONIE CELLULAIRE POUR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Le conseil consent à ce que la directrice générale se procure un forfait cellulaire avec des frais minimaux pour les situations d'urgence et pour rester en contact constant avec les employés et la municipalité.

Initiales du maire

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du sec.-trés.

812

11. FORMATION EN LIGNE – DIRECTRICE GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2019-03-324

ATTENDU QUE la directrice générale demande à suivre des formations en ligne au sujet des contrats municipaux et des appels d'offres;

ATTENDU QUE la MMQ offre un rabais intéressant aux 100 premières personnes inscrites;

ATTENDU QUE la municipalité a prévu au budget des sommes pour la formation;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la directrice générale à s'inscrire aux formations en ligne de son choix en profitant du rabais octroyé par la MMQ.

12. ASSURANCES COLLECTIVES

RÉSOLUTION 2019-03-325

ATTENDU QU'en vertu du *Code municipal*, une municipalité peut participer au bénéfice de ses fonctionnaires et employés à un contrat d'assurance collective dont le Preneur est la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (ci-après : la « FQM »);

ATTENDU QUE la FQM a procédé à un appel d'offres conforme aux règles d'adjudication des contrats par une municipalité;

ATTENDU QUE suite au processus d'appel d'offres, la FQM est devenue Preneur d'un contrat d'assurance-collective auprès de La Capitale, lequel s'adresse notamment aux employés des municipalités (ci-après : le « Contrat »);

ATTENDU QUE le Contrat est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2018;

ATTENDU QUE le Contrat est renouvelable automatiquement à toutes les années;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité accepte de participer pour le bénéfice de ses fonctionnaires et employés et des membres du conseil municipal au Contrat;

QUE la Municipalité souscrive au (date) 2019 et maintienne les couvertures d'assurances prévues au Contrat, lequel est renouvelable annuellement de manière automatique, et ce, jusqu'à ce que la Municipalité mette fin à sa participation en transmettant à la FQM un préavis écrit d'au moins un (1) en mentionnant son intention de ne plus participer au Contrat ;

QUE la Municipalité paie les primes afférentes à l'année de couverture ainsi que toutes les primes et ajustement de primes pour chaque année d'assurance subséquente;

QUE la Municipalité s'engage à respecter les termes et conditions du Contrat;

QUE la Municipalité donne le pouvoir à son directeur général d'accomplir tout acte et de transmettre tout document découlant de l'adhésion de la Municipalité au Contrat;

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

813

QUE la Municipalité autorise la FQM et ses mandataires FQM Assurance et AON Hewitt à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

QUE la Municipalité accorde à la FQM, et ses mandataires désignés (actuellement FQM Assurance et Aon Hewitt), le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective;

QUE la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;

QUE la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre mandat accordé antérieurement, sans autre avis.

13. APPEL À PROJET - BIOALIMENTAIRE

RÉSOLUTION 2019-03-326

ATTENDU QU'il y a un appel à projets en lien avec le bioalimentaire et l'agriculture;

ATTENDU QUE cela pourrait être une activité intéressante pour le terrain de jeux;

ATTENDU QUE le délai de présentation du projet est le 5 avril;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la directrice générale à déposer une demande de subvention au programme «Cultiver l'avenir : des activités pour rapprocher les jeunes du monde bioalimentaire» et à signer tous les documents requis.

14. DEMANDE DE SUBVENTION - PRIMADA

RÉSOLUTION 2019-03-327

ATTENDU QUE la municipalité refait sa Politique concernant les aînés ainsi qu'un plan d'action;

ATTENDU QUE la municipalité prévoit refaire la rampe extérieure du centre communautaire et installer un équipement type monte-charge permettant d'accéder à la grande salle mais aussi au 2^e étage, selon la faisabilité et les coûts;

ATTENDU QUE la demande de subvention doit être déposée au plus tard le 15 mai 2019 pour une mise en œuvre en 2020;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la directrice générale à présenter une demande de subvention au Programme d'Infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) et à signer tous les documents requis. La municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet.

Initiales du maire

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du sec.-trés.

814

15. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2017-02 (HEURES OOUVERTURE MOTOCROSS) – (2019-04)

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Bertrand Le Grand que lors d'une prochaine séance du conseil, sera adopté un règlement ayant pour objet :

- De modifier le *Règlement 2017-02 décrétant les jours et les heures d'ouverture ainsi que les mesures d'atténuation du bruit des motocross dans la Parc industriel* afin d'autoriser le remplacement d'un évènement d'envergure par 4 journées de formation.

Le projet de règlement 2019-04 est présenté au même moment.

16. AVIS DE MOTION PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE (2019-05)

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Gaston L'Heureux que lors d'une prochaine séance du conseil, sera adopté un règlement ayant pour objet :

- De remplacer la politique sur la gestion contractuelle, devenue règlement par la loi, afin de se prévaloir de certaines modalités prévues par la loi :
 - De prévoir des mesures pour l'octroi et la gestion des contrats accordés par la municipalité d'Issoudun;
 - De prévoir des règles de passation des contrats comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 101 100 \$.

Le projet de règlement 2019-05 est présenté au même moment.

17. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2019-02 (CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC)

RÉSOLUTION 2019-03-328



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

RÈGLEMENT 2019-02

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 03-2007
AFIN DE LE RENDRE CONFORME AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT
DE LA MRC DE LOTBINIÈRE**

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun est une municipalité régie par le *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE lors d'une séance ordinaire, le règlement no 03-2007 a été adopté le 2 avril 2007 et est entré en vigueur le 13 juin 2007;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a modifié son Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

815

ATTENDU QUE la municipalité à l'obligation d'adopter ces modifications (concordance) selon la procédure établie par la loi;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 8 janvier 2019 par monsieur Marco Julien, conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* et que la présentation du projet de règlement a été faite au même moment;

ATTENDU QUE l'assemblée de consultation publique a été tenue le 4 février 2019;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Bertrand Le Grand et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le Règlement 2019-02 modifiant le règlement de zonage 03-2007.

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 BUTS DU RÈGLEMENT

Ce règlement a pour objet de rendre conforme le règlement de zonage 03-2007 et le plan d'urbanisme au schéma d'aménagement de la MRC de Lotbinière en y intégrant :

- Les données relatives à Issoudun dans le Règlement 272-2016 de la MRC de Lotbinière visant à corriger le périmètre d'urbanisation afin qu'il coïncide avec les nouvelles limites du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);
- Le règlement de contrôle intérimaire (RCI) 229-2011 venant ajouter les toitures souples permanentes sur fosses à lisier comme facteur d'atténuation des odeurs et à intégrer les RCI 236-2012, 238-2012 et 24-2013 lesquels créent 15 nouveaux îlots déstructurés;
- Le règlement 286-2018 de la MRC de Lotbinière visant à apporter des modifications pouvant faciliter l'implantation d'un agrandissement de bâtiment d'élevage.

ARTICLE 3 AJUSTEMENT DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION

Le périmètre urbain tel qu'il apparaît sur la carte du plan d'urbanisme (règlement 02-2007), est modifié tel qu'illustré sur la carte du plan d'urbanisme se trouvant en annexe du présent règlement pour en faire partie.

Le périmètre urbain tel qu'il apparaît sur le plan de zonage (règlement 03-2007), est modifié tel qu'illustré sur le plan de zonage se trouvant en annexe du présent règlement pour en faire partie.

ARTICLE 4 AJOUT DE TOITURES SOUPLES PERMANENTES POUR LES FOSSES À PURIN

Le Tableau F de l'article 14.7 du Règlement de zonage est modifié par l'insertion entre «rigide permanente» et «temporaire (couche de tourbe, couche de plastique)», d'un nouveau type de toiture, à savoir «couverture souple permanente», dont le facteur d'atténuation sera à 0,7.

ARTICLE 5 TERMINOLOGIE

L'article 1.5 du Règlement de zonage est modifié par l'ajout des deux définitions suivantes :

«Couverture souple permanente

Toile de type membrane de matériaux composites (ne pas confondre avec une couche de plastique ou une bâche de plastique).

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

816

Matériaux composites

Canevas ou trame de base tissé en polyester ou nylon ou autre textile résistant et couches de caoutchouc ou autre matériel imperméable à l'eau et à l'air.»

ARTICLE 6 CARTE D'UN ÎLOT DÉSTRUCTURÉ

L'îlot déstructuré tel qu'il apparaît sur la carte du plan d'urbanisme (règlement 02-2007), est modifié tel qu'illustré sur la carte du plan d'urbanisme se trouvant en annexe du présent règlement pour en faire partie.

L'îlot déstructuré tel qu'il apparaît sur le plan de zonage (règlement 03-2007), est modifié tel qu'illustré sur le plan de zonage se trouvant en annexe du présent règlement pour en faire partie.

Les grilles de spécifications touchant les zones identifiées doivent être modifiées en conséquence.

ARTICLE 7 ASSOUPPLISSEMENT DES NORMES D'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS D'ÉLEVAGE

L'article 14.13.2 du Règlement de zonage est modifié par l'ajout d'un 2^e alinéa au paragraphe 3^o qui se lit comme suit :

«Toutefois, afin de répondre tant aux normes de bien-être animal qu'à toute autre obligation légale imposée au producteur agricole concerné, le 1^{er} alinéa du présent paragraphe ne s'applique pas.»

ARTICLE 8 AUGMENTATION DES SUPERFICIES DE PLANCHER DES ÉTABLISSEMENTS DE PRODUCTION PORCINE

L'article 14.12.6 du Règlement de zonage est remplacé par le texte suivant :

«La superficie maximale de plancher de toute nouvelle unité d'élevage porcin sur fumier liquide ne doit pas excéder 6 000 mètres carrés.»

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun le 4 février 2019.

Annie Thériault
Mairesse

Lucie Beaudoin, B. Sc., M. Env., M.A.P.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Le 1^{er} projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 8 janvier 2019.
L'affichage et la publication de l'avis public de son adoption ont été faites le 14 janvier 2019.
L'adoption du règlement a été faite à la séance ordinaire du 4 mars 2019.
L'affichage de l'avis public de son adoption a été fait le

18. RÉVISION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME – MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT À LA MRC

RÉSOLUTION 2019-03-329

ATTENDU QUE les règlements d'urbanisme ont plus de 10 ans;

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

817

ATTENDU QU'il est opportun d'en faire une révision;

ATTENDU QUE la directrice générale et la responsable de l'émission des permis ont besoin d'être soutenues dans cette démarche;

ATTENDU QUE la MRC offre ce service;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Fernand Brousseau et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la directrice générale à demander à la MRC de Lotbinière le soutien nécessaire afin de réviser l'ensemble des règlements en urbanisme mais d'obtenir au préalable un estimé à jour pour ce service.

19. COLLECTE 3^E VOIE

Ce point est reporté.

20. ENTENTE – VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

RÉSOLUTION 2019-03-330

ATTENDU QUE les quatre municipalités suivantes : Deschaillons-sur-Saint-Laurent, Leclercville, Parisville et Saint-Patrice-de-Beaurivage ont signifié chacune par résolution 2018-11-225, 2019-02-05, 189-11-18, 1736-06-2018 leur intérêt à participer au service de vidange des fosses septiques de la MRC de Lotbinière ;

ATTENDU QUE l'adhésion d'une nouvelle municipalité nécessite l'approbation de la majorité des municipalités participantes avant son acceptation par la mandataire, selon l'article 10 de l'entente relative au service de vidange régionale des installations septiques;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure une entente intermunicipale afin de régir l'organisation, l'opération et l'administration du service de vidange des fosses septiques des résidences isolées ;

ATTENDU QUE l'entrée en vigueur de cette nouvelle entente entre 20 municipalités rendra caduque l'entente signée le 10 février 2016 entre les 16 municipalités;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver l'intégration de ces quatre municipalités et de désigner madame la mairesse de la municipalité d'Issoudun pour signer l'entente intermunicipale proposée aux municipalités participantes au service régional de vidange des fosses septiques de la MRC de Lotbinière.

21. FORMATION DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL – OPÉRATEUR POUR LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

RÉSOLUTION 2019-03-331

ATTENDU QUE la municipalité a un système de traitement des eaux usées;

ATTENDU QUE la loi oblige que le suivi du traitement et des installations soit fait par un opérateur accrédité;

Initiales du maire

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du sec.-trés.

818

ATTENDU QU'une cohorte d'étude débute en avril 2019;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser l'inspecteur municipal à s'inscrire à la formation pour devenir un opérateur accrédité pour le système de traitement des eaux usées exploité par la municipalité.

22. AVIS DE MOTION PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER ET REMPLACER LE RÈGLEMENT HARMONISÉ (RHSPPPP)

AVIS DE MOTION est donné par monsieur René Bergeron que lors d'une prochaine séance du conseil, sera adopté un règlement ayant pour objet :

- De modifier et de remplacer le Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés.

Le projet de règlement 2019-YY est présenté au même moment.

23. ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNUEL 2018 DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE EN COMMUN

RÉSOLUTION 2019-03-332

ATTENDU la réception du rapport annuel 2018 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Lotbinière daté du 21 février 2019;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal en ont pris connaissance;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter le rapport d'activités annuel 2018 du service de sécurité incendie en commun.

24. RÉSEAU BIBLIO – CAMPAGNE DE RECRUTEMENT DES BÉNÉVOLES

La Campagne LIVRE-TOI à ta BIBLIO...DEVIENS BÉNÉVOLE! Est en cours. Jusqu'au 13 avril 2019. Des prix seront tirés parmi tous les nouveaux bénévoles recrutés.

25. ARBITRES AU SOCCER - TARIF

RÉSOLUTION 2019-03-333

ATTENDU QUE l'Association du soccer de Lotbinière recommande un tarif pour payer les arbitres;

ATTENDU QUE sans les arbitres, aucune partie ne peut avoir lieu;

ATTENDU QUE plusieurs jeunes d'Issoudun sont inscrits au soccer;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur René Bergeron et résolu à l'Unanimité des membres présents d'adopter le tarif proposé par l'ASL soit 16 \$ l'heure pour les arbitres des joutes U-7 et U-8.

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

819

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

26. PARC DE PLANCHES À ROULETTES (ASPHALTAGE ET ACHAT MODULE)

RÉSOLUTION 2019-03-334

ATTENDU QUE la municipalité a prévu installer un parc de planches à roulettes après que des jeunes l'ait demandé via une pétition;

ATTENDU QUE la municipalité a prévu construire ce parc sur quelques années et accumuler l'argent nécessaire;

ATTENDU QUE l'endroit choisi ne nécessite aucun asphaltage;

ATTENDU QUE le projet est budgété;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser l'achat d'un module pour débiter et son installation dans la cour du chalet des loisirs en utilisant les fonds amassés ainsi que ce qui est prévu au budget soit un montant global de 13 000 \$.

27. MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SPORTIVES – AUTORISATION DE PROCÉDER

RÉSOLUTION 2019-03-335

ATTENDU QUE la municipalité a une offre pour la mise aux normes des installations sportives (balançoires);

ATTENDU QUE l'argent est disponible et prévu au budget;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la coordonnatrice administrative, responsable des loisirs, à procéder avec l'achat et les travaux requis pour un montant approximatif de 20 000 \$.

28. DIVERS

28.1 COLLECTE DES BESOINS – SÛRETÉ DU QUÉBEC

Le conseil demande à la SQ de surveiller la vitesse en général sur le territoire mais particulièrement dans le noyau villageois et la rue du Boisé ainsi qu'en soirée par seulement durant le jour. De plus, une demande spéciale sera faite afin qu'une voiture soit présente pour une activité au terrain de jeux cet été.

29. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue de 20h30 à 21h.

30. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION 2019-03-336

Il est proposé par monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents de lever l'assemblée à 19h50.

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

820

Je, Annie Thériault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Je, Lucie Beaudoin, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie qu'il y a une disponibilité dans les fonds généraux de la municipalité.

Annie Thériault, mairesse

Lucie Beaudoin, B. Sc., M. Env., M.A.P.
directrice générale et secrétaire-trésorière

